

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_115**

**OBJET : Perturbation de la circulation sur la passerelle**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de la fête du 14 juillet 2025, la préparation de l'illumination de la passerelle pour le feu d'artifice, impose la fermeture de celle-ci de 17h à 0h00. L'accès de la passerelle est donc interdit à tous les usagers, pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à réouverture par les organisateurs.

Par ailleurs, avenue du Pont, le Pont traversant la Loire, sera fermé à la circulation de tous véhicules, pendant la durée du feu d'artifices, approximativement entre 22h et 23h30.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la Mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17/06/2025.

Le Maire,  
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 26/06/2025